

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 30 mai 2011

L'an deux mille onze, le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 24 mai 2011.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO – ZORATTI – GUERHARD –MARTINEL – MOLINET –
FELLAG - LAMARLE - SARI - RIECKENBERG – GROSJEAN - SADOCCO – FRITZ
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI - LAMARLE - PELLEZ – LAGANA – DJAMAA - ROEHRIG -
FISCH - FROHBERG – BECK - LEMOINE – MALONI
Melle NICOLAI

Membres absents excusés:

Monsieur DEDENON
Mesdames SOLVER – DA COSTA

Membres ayant donné procuration:

Monsieur DEDENON à Monsieur MARTINEL
Madame DA COSTA à Monsieur MOLINET

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2011.

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 13/2011 : décide d'annuler la décision n° 54/2010 confiant l'entretien des espaces verts 2011 à la société DAVID M PAYSAGES et de confier à TECHNI GAZON à FROUARD l'entretien des espaces verts 2011 pour un montant total de 14.885,60 euros HT pour le lot 1 – tonte et pour un montant total de 202,- HT pour le lot 2 – débroussaillage.

N° 14/2011 : décide de signer une convention avec Madame ALBERTINI Edith pour une intervention le 17 mai 2011 pour le relais d'Assistants Maternels de Mondelange sur le thème du développement psychomoteur de l'enfant de mois de 3 ans. Le montant alloué pour cette prestation s'élève à 80,- euros (quatre-vingt euros).

Finances – Administration générale

Point n° 1. - CREATION D'UN SECOND LIEU DE RESTAURATION PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la création d'un second lieu de restauration périscolaire pour un montant de 21 900,79 euros HT et à solliciter une subvention au titre du FEDER au taux de 45%.

Point n° 2.- PRIX DES CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

Suite à la reprise par la Ville de plusieurs concessions abandonnées, des caveaux vont être réalisés dans ces mêmes concessions. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente desdits caveaux à 1.190,- euros le caveau.

Point n° 3.- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que des états sont transmis par la recette-perception pour un montant total de 196,50 euros et qu'ils peuvent être consultés en mairie.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 4. - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Il s'agit d'autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2011 aux clubs sportifs.

Point n° 5. - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL-CLUB

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Football-Club pour l'année 2011 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec le Football-Club fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du club.

Point n° 6. - CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Maison de la Culture pour l'année 2011 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec la Maison de la Culture fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Point n° 7. - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement des subventions suivantes :

↳ 5.800,- € à l'association des Amis du Livre

↳ 4.000,- € au Cercle Musical Mondelange

Personnel

Point n° 8. - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CATEGORIE A

Dans le cadre du développement de la politique d'animation culturelle, éducative et de loisirs, du développement des effectifs périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de renforcer les effectifs du service animation, jeunesse. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire de catégorie A à temps non complet, agent qui sera chargé d'assurer l'organisation et la direction des opérations de loisirs à destination des enfants et adolescents, ainsi que le fonctionnement du service du relais d'assistantes maternelles.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 9. - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSE DE MONDELANGE

Par délibération en date du 29 avril 2002, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général relative à l'entretien des Routes Départementales dans la traverse de Mondelange. Des modifications quant aux limites d'agglomération le long de la RD 953 ayant été apportées par arrêté municipal le 14 septembre 2010, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention aux fins de régularisation.

Intercommunalité

Point n° 10. - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMAL – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU JOLI BOIS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de prestation de service de fourrière animal avec le Syndicat Inter-Départemental de la fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE relative à la prise en charge par le syndicat des animaux récupérés soit en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune.

Il y a également lieu d'accepter préalablement l'adhésion de la commune au syndicat ainsi que le versement d'une cotisation de 0,98 € par habitant.

Divers

Point n° 11. - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS FRONTIERES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le rapport d'activité du Syndicat Mixte des Trois Frontières pour 2010 qui peut être consulté au Secrétariat du Maire.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur GUERHARD comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 20 avril 2011 : *Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur FELLAG)*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame SOLVER

Point n° 1

OBJET : CREATION D'UN SECOND LIEU DE RESTAURATION PERISCOLAIRE

Madame PELLEZZ présente au Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un second lieu de restauration périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la création d'un second lieu de restauration périscolaire,

APPROUVE le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,

PRECISE que le coût global de cette opération est estimé à 21 900,79 euros HT

SOLLICITE une subvention d'un montant de 9 855,36 euros auprès du FEDER. Si le montant FEDER alloué devait être inférieur à celui escompté, la Ville de Mondelange s'engage à augmenter d'autant sa participation financière à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 2

OBJET : FIXATION DU PRIX D'UN CAVEAU DEUX PLACES AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur TRIVELLATO explique que dans le cimetière communal plusieurs tombes n'étaient plus entretenues par les familles. Suite à une procédure d'abandon entreprise par la Ville, les concessions abandonnées ont été reprises et des caveaux vont être réalisés dans ces concessions.

Les concessions concernées sont les suivantes : n° 198 - 232 - 237

Il précise que le prix facturé aux titulaires de concessions s'élèvera à 1.190,- euros pour chacune des concessions énumérées ci-dessus et comprendra la confection d'un caveau de 2 m² (ou de 2 X 2m² soit 2.380 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE à 1.190,- euros le prix du caveau de 2m² pour les concessions ci-dessus énumérées (2 380 euros pour une concession double 2 X 2m²).

Point n° 3

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les dégrèvements suivant états joints d'un montant total arrêté à la somme de 196,50 euros.

Point n° 4

OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Vu les propositions de la Commission des Sports du 24 mai 2011,

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportif des sommes ci-après qui correspondent au solde de la subvention annuelle 2011.

CLUB CANIN n° compte 00037200301-97	975,00 €
CLUB PUGILISTE n° compte 00020217301-93	1.100,00 €
EPGV MONDELANGE n° compte 08001316600-90	200,00 €
LAWN TENNIS CLUB n° compte 00002174938-14	6.500,00 €
ASS. CLUB OMNISPORT SECTION VOLLEY n° compte 08000810479-15	200,00 €
CANOE KAYAK CLUB n° compte 04710564212-36	1.650,00 €
FC MONDELANGE n° compte 00020111001-05	15.500,00 €
VETERANS FOOT n° compte 00020241801-67	200,00 €
LES Z'ENFANTS DE L'ORNE n° compte 0799133A031-69	200,00 €
BASKET VETERANS MONDELANGE n° compte 00026783140-39	200,00 €

(Madame SOLVER, membre de l'association du Kayak ne prend pas part au vote)

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Club pugiliste : 2 200 €
- Lawn Tennis Club : 590 €
- FC Mondelange : 590 €
- Canoe Kayak Club : 1 400 €
- Judo Club : 590 €
- Basket Vétérans Mondelange : 790 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur ZORATTI.

Point n° 5

OBJET : CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention avec le Football Club qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Football Club.

Point n° 6

OBJET : CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Madame PELLENZ donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la nouvelle convention avec la Maison de la Culture qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la Culture.

Point n° 7

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention :

↳ d'un montant de **5.800,- euros** à l'association des Amis du Livre

↳ d'un montant de **4.000,- euros** au Cercle Musical Mondelangeois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le versement de la subvention d'un montant de 5.800,- euros à l'association des Amis du Livre,

ACCEPTE, par 28 voix Pour et 1 Contre (Monsieur FELLAG,) le versement de la subvention d'un montant de 4.000,- euros au Cercle Musical Mondelangeois.

Point n° 8

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CATEGORIE A

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du développement de la politique d'animation culturelle, éducative et de loisirs, du développement des effectifs périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de renforcer les effectifs du service animation / jeunesse.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de chef de service enfance jeunesse à temps non complet, *soit 28 /35^{ème}* pour assurer l'organisation et la direction des opérations de loisirs à destination des enfants et adolescents ainsi le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles pendant toute l'année civile, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'alinéa 5 (besoins des services le justifiant) à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme master 2 professionnel. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base du 4^{ème} échelon, auquel s'ajoute l'indemnité de résidence, le supplément familial et l'indemnité de difficultés administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 9

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSE DE MONDELANGE

Monsieur TRIVELLATO rappelle au Conseil Municipal la convention signée en 2002 avec le Conseil Général définissant les modalités précises d'intervention des services techniques routiers départementaux à l'intérieur de l'agglomération.

Il précise que par arrêté municipal du 14 septembre 2010 des modifications ont été apportées aux limites d'agglomération le long de la RD 953 et qu'il convient dès lors de signer une nouvelle convention intégrant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Conseil Général définissant les modalités précises d'intervention des services techniques routiers départementaux à l'intérieur de l'agglomération.

Point n° 10

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMAL – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU JOLI BOIS

Monsieur GUERHARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de prestation de service de fourrière animal avec le Syndicat Inter-Départemental de la fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE relative à la prise en charge par le syndicat des animaux récupérés soit en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune.

Il précise qu'il convient également d'accepter l'adhésion de la commune au syndicat et le versement d'une cotisation de 0,98 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la commune de Mondelage au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Joli Bois,

ACCEPTTE le versement d'une cotisation de 0,98 € par habitant,

AUTORISE la signature de la convention de prestation de services de fourrière animale avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Joli Bois dans l'attente de l'accord du syndicat quant à l'entrée de la Commune de Mondelage dans le syndicat et de la transmission de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Point n° 11

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE LES TROIS FRONTIERES – ANNEE 2010

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité annuel du Syndicat Mixte à Vocation Touristique les Trois Frontières pour l'année 2010 et précise que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité annuel du Syndicat Mixte à Vocation Touristique les Trois Frontières pour l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.